

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Millo Garcin

Site inspecté : la Motte

Date de l'inspection: 12/07/2018

INSPECTION

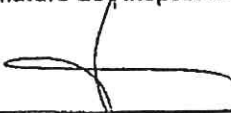
Constat de l'Inspecteur :

- Absence du plan général des installations mentionnant les zones à Risque
- Absence du document de recensement des zones à risques

Écart aux dispositions de : Article 4.3 de l'AM du 23/08/2005

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



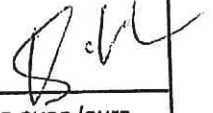
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

MARIOT Emile Coordinateur.

le 20/07/2018



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

1) Des maquettes sont en cours de construction. Elles seront imprimées sur support alu, film anti-uv et posées à l'entrée des sites
Seront identifiées les zones à risque.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

DREAL

Commentaires : il convient de transmettre à l'inspection sous un délai maximal de 1 mois les éléments justifiant l'établissement d'un plan des installations mentionnant les zones à risques.

L'inspection le :

 Fiche soldée le : 07/01/2021

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Millo Garcin

Site inspecté : la Motte

Date de l'inspection: 12/07/2018

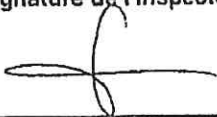
INSPECTION

Constat de l'inspecteur : Les aires de stockage ne sont pas matérialisées au sol

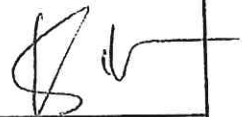
Écart aux dispositions de : Article 2.12 de l'AM du 23/08/2005

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureHARIST Emile Coordinateur,
le 20/07/2018

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

2) Devis signé cette semaine pour le marquage au sol. En attente calendrier prestataire

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Il convient de transmettre à l'inspection sous un délai maximal de 1 mois les éléments justifiant le marquage au sol des zones de stockage à minima un échéancier de réalisation de travaux.

L'inspection le :

 Fiche soldée le : 07/01/2021

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Millo Garcin

Site inspecté : la Motte

Date de l'inspection: 12/07/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

- o Absence d'affichage de l'interdiction d'apporter du feu


Écart aux dispositions de : Article 4.5 de l'AM du 23/08/2005

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature
 HAPIOT Emile Coordinateur
 le 20/07/2018
 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

 3) Maquette en cours de fabrication avec pictogramme interdiction feu, cigarette, vapoteur, GSM
 Les panneaux seront apposés sur les 3 arrêtes dépôt et sur panneau entrée site

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Il convient de transmettre à l'inspection sous un délai maximal de 1 mois les éléments justifiant la mise en place de l'affichage susvisé.

L'inspection le :

 Fiche soldée le : 07/01/2021

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Millo Garcin

Site inspecté : la Motte

Date de l'inspection: 12/07/2018

Constat de l'Inspecteur :

Le poteau incendie présent sur le site n'est pas disponible en toutes circonstances (nécessité de l'ouverture d'une vanne sur le site de Stogaz, pas de convention entre parties formalisée)

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Article 4.2 de l'AM du 23/08/2005

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



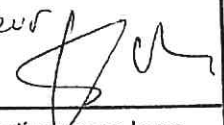
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

HAPIOT Emile Coordinateur

le 20/07/2018



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

4) Devis de réserve d'eau souple 120M3 en attente de livraison

Suites susceptibles d'être données

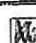
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

DREAL

Commentaires :

Il conviendra de transmettre à l'inspection sous un délai maximal de 1 mois les éléments justifiant la disponibilité du poteau incendie en toutes circonstances. Il pourra utilement être annexé à votre réponse l'attestation du dimensionnement de ce dispositif.

L'inspection le :

 Fiche soldée le : 07/01/2021